

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de l'OPAC du Rhône, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 250 000 F, un immeuble situé lieu-dit "le Village" à Saint Germain au Mont d'Or en vue de sa réhabilitation pour la réalisation de deux logements sociaux.

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie de 77 mètres carrés sur laquelle est édifée une maison d'habitation élevée d'un étage d'une surface développée hors oeuvre de 178 mètres carrés.

Aux termes de la promesse d'achat qui vous est présentée, l'OPAC du Rhône, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter, à la Communauté urbaine, ledit immeuble au prix précité et à lui rembourser ses frais d'acquisition.

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

, de bien vouloir approuver la promesse d'achat et m'autoriser à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,